

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 26/2026

**OBJET :**  
**Indemnité de fonction  
des Vice-Présidents**

**Date de convocation :**  
**05/05/2026**

Nombre de délégués  
En exercice : 13  
Présents : 13  
Procurations : 0  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six,

Le 12 mai à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Vincent BARRAILLER, Florent BEAULIEU, Jean-Pierre COURTOIS, Pascal DERCHE, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, David TOMAS, délégués titulaires, Patrick CHADAIGNE, délégué suppléant des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, Sophie GRONDIN et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Laëtitia FAUGIERES

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-12 et R5212-1,

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique.

**Vu** le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

**Considérant** que les Vice-présidents du syndicat peuvent recevoir une indemnité représentative de fonction conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
<500	4,73	194,43	1,89	77,69
500 à 999	6,69	274,99	2,68	110,16
1 000 à 3 499	12,20	501,48	4,65	191,14
3 500 à 9 999	16,93	695,91	6,77	278,28
10 000 à 19 999	21,66	890,34	8,66	355,97
<b>20 000 à 49 999</b>	<b>25,59</b>	<b>1051,88</b>	<b>10,24</b>	<b>420,92</b>
50 000 à 99 999	29,53	1213,84	11,81	485,45
100 000 à 199 999	35,44	1456,77	17,72	728,38
>200 000	37,41	1537,75	18,70	768,67

.../...

Monsieur le Président précise que pour la détermination de l'indemnité, les membres du Comité syndical doivent délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique qui ne peut excéder :

- Vice-président d'un syndicat de communes de 20.000 à 49.999 habitants : 10,24 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (annexe 1).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

1°) **fixe** le montant de l'indemnité de fonction des Vice-présidents du syndicat, au taux de 10,24% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique s'appliquant aux syndicats de communes dont la population totale est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

2°) **précise** que les indemnités sont dues dès la date d'entrée en fonction des membres.

3°) **autorise** Monsieur Le Président à prendre les actes nécessaires aux versements de ces indemnités.

4°) **dit** que les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,  
Nadège MAGNE**

**Le Président,  
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture le : 18/05/2026  
De sa publication le : 18/05/2026  
Sur le site du SIAVOS.

